



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Convention Collective Nationale des Entreprises d'Architecture
Secrétariat du Paritarisme

APGP - 8 rue du Chalet 75010 Paris

Tél : 01 42 84 28 71 Fax : 01 42 02 68 53 Courriel : cpnnc.architecture@apgp.fr

Compte-rendu approuvé par
la CPNNC du 3 juin 2010

CPNNC du 1^{er} avril 2010 Compte-rendu

Collège Employeurs :

SdA : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER, Patrick COLOMBIER
UNSA : Christophe CHOMEL, Alain MASSON, Patrick JULIEN, Patrick SARAZIN, Jean-Louis RENY

Collège Salariés :

CFDT : Alain HENNAUX
CFTC : Nouredine BENYAMINA (Yassin BOUAZIZ Excusé)
CFE-CGC : François LE VARLET, François DUDILIEUX
FO : André ZAJDA
CGT : Stéphane CALMARD

Président : Christophe CHOMEL

Vice-Président : Stéphane CALMARD

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 1^{er} avril 2010

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte rendu du 04 mars 2010
- 3 - Election de la nouvelle Présidence
- 4 - Négociation de la valeur de point 2010 en Corse
- 5 - Comptes-rendus des sous commissions
- 6 - L'emploi des seniors
- 7 - Questions diverses :
 - * Communication dans les Cahiers de la Profession

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour :

Décision : la CPNNC approuve l'ordre du jour sous réserve de l'ajout d'un point en questions diverses : communication dans les Cahiers de la profession.

Point 2 : Approbation du compte-rendu du 04 mars 2010 :

- **page 2 :** la décision sur la valeur de point pour la Corse n'est pas complète, ajouter « en cas de carence »
- **page 3 :** ajouter à la conclusion relative aux DOM "la liste des entreprises cotisantes sera communiquée aux organisations"
- **page 4 :** - CPR Alsace..... on se demande pourquoi
- **au point 4** « La sous commission n'est pas parvenue ... », ajouter en l'absence d'éléments fournis par les opérateurs.
- **page 5 :** - à la décision relative à la portabilité : remplacer « traitées » par « étudiées »

- **page 6** : - à la 11^{ème} intervention, retirer « **c'est pourquoi** »
- à la 12^{ème} intervention, modifier **parce qu'il a eu un enfant**
- **page 7** : ... ce texte est discriminatoire et le droit pour les parents à **s'occuper** de leurs enfants lorsqu'ils travaillent ...
- **page 8** : - à la conclusion (point 5), ajouter « Récapitulatif des propositions de modifications à **retravailler** »

Décision :

la CPNNC approuve le compte rendu de la réunion du 04 mars 2010 sous réserve des modifications apportées.

Point 3 : Elections de la nouvelle Présidence

CC (UNSA) : conformément aux statuts, les mandats de la Présidence et de la Vice Présidence de la CPNNC arrivent à terme et de nouvelles élections doivent avoir lieu afin de respecter l'alternance.

Suspension de séance

Le collège salarié propose à l'unanimité la candidature de **Stéphane CALMARD** en tant que Vice Président de la CPNNC.

Le collège employeur n'a pas de candidat et demande la modification de la CCN pour qu'un principe d'alternance au sein des collèges limite la responsabilité d'une organisation syndicale à deux mandats successifs (sauf accord unanime des organisations du collège concerné).

Suspension de séance

SC (CGT) : la CPNNC à l'obligation d'élire aujourd'hui un Président, il faut que ce soit paritaire et la Vice Présidence ne peut pas être seule élue.

AH (CFDT) : il n'est pas question d'écrire le fonctionnement des collèges dans la CCN, qu'un collège écrive une sorte de règlement intérieur de son fonctionnement, c'est son problème, mais ce n'est pas conventionnel.

Suspension de séance

Le collège employeur propose à l'unanimité la candidature de **Christophe CHOMEL** en tant que Président de la CPNNC.

Décision : la nouvelle Présidence de la CPNNC est composée de **Christophe CHOMEL** comme Président, et de **Stéphane CALMARD** comme Vice Président.

Point 4 : Valeur de point 2010 pour la Corse

➤ **Point sur la CPR Alsace** (avis sur le licenciement d'un salarié protégé) : la CPR, l'employeur et le salarié ont du en principe se réunir, tous les éléments ont été communiqués à l'ensemble des parties mais aucune information à ce jour sur ce qu'a donné l'entretien et si les parties étaient présentes ou pas.

Décision : Dès que l'APGP aura reçu le compte-rendu de la CPR Alsace, elle devra le transmettre à l'ensemble des organisations syndicales afin qu'elles prennent connaissance des conclusions.

➤ **CPR Corse**

PP : informe que les quelques membres de la CPR Corse ont été convoqués, l'ensemble des organisations a reçu les informations sur la programmation de la réunion. Le Président a informé l'APGP qu'aucun représentant du collège salarié ne s'était déplacé.

CC (UNSA) : il y a carence du collège salarié. Selon la CCN, la CPNNC doit statuer sur la valeur du point pour la Corse.

Suspension de séance

Collège employeur

CC (UNSFA) : l'organisation est systématiquement compliquée, la dernière valeur de 2009 était de 6.70 €. Le collège employeur souhaite souligner que les relances du paritaire ont permis la réunion des CPR, cette année la CPR Corse a eu une carence du collège salarié. Il faut donc appliquer une sorte de sanction avec une règle pour les régions où un collège serait défaillant en prenant la moyenne nationale des augmentations et en pénalisant le collège concerné de la moitié de la valeur, soit 1.33% /2. Cela permettra aux collèges de prendre conscience que passée la pédagogie il y a une forme de sanction, et que les organisations doivent faire le nécessaire pour avoir des représentants sur place. La même forme de sanction est envisageable en cas de carence locale du collège employeur : la valeur moyenne majorée de la moitié soit 1.33% X 1,5.

Collège salarié

SC (CGT) : il est hors de question d'appliquer une telle règle, celle qui existe est le relais du national en cas de carence et il n'y a pas de sanction à appliquer.

AH (CFDT) : la proposition du collège salarié est la règle habituelle, soit 6.70 € x 1.33 % = 6.79 €. Il est facile pour les employeurs d'être présents et on ne peut pas tirer de conséquences sur l'absence des organisations syndicales de salariés. C'est un débat sur le dialogue social et la représentation des organisations syndicales au sein des entreprises d'architecture. Les salariés n'ont pas l'obligation de se syndiquer, il n'y a donc pas lieu de les pénaliser.

Suspension de séance

AM (UNSFA) : le paritaire national a depuis des années mené une politique qui tend vers l'organisation du paritarisme en région. Deux régions n'ont pas négocié, Paca et Corse et il ne faut pas sanctionner les absences ne connaissant pas le contexte. Les convocations ont été faites en bonne et due forme, y-a-t-il ou pas des représentants salariés ? Le souci est que le paritaire s'instaure. La décision qui va être prise sera lue par des entreprises et sera peut-être appliquée par peu d'entre elles, la décision doit jouer un rôle didactique par rapport à l'orientation paritaire. Sa proposition est la même que celle des employeurs de la CPR Corse, soit 1 % qui est proche de celle du collège salarié.

PJ (UNSFA) : rappelle que pour la Paca, aucune des parties n'étaient diligentes alors que pour la Corse, le collège patronal a fait le nécessaire.

CC (UNSFA) : la CCN a un système de représentants (protégés ou non) qui met en place le dialogue social. Le collège salarié peut constater qu'il n'a pas assez de représentants syndiqués pour plusieurs raisons (manque d'adhérents, répression supposée ...), certaines organisations peuvent prendre le risque d'envoyer des représentants mais le débat se fait au sein des entreprises et dans les régions. On doit statuer aujourd'hui et le collège salarié sera pénalisé.

PC (SdA) : comment ces 1.33 % (sans dialogue) vont être perçus par les employeurs et les salariés ? Il serait dommage que la Corse reste en dehors du dialogue social, la branche veut que toutes les régions puissent avoir ce dialogue.

AM (UNSFA) : la CCN dit : "la décision de la commission paritaire nationale est souveraine", la décision sera donc ce qu'elle sera. 1.33 % est mieux que 0.65 % et cela poussera au dialogue.

AH (CFDT) : il faudra expliquer aux tribunaux pourquoi Paca a eu 1.33 % et qu'ils analysent les textes conventionnels. Il n'y a aucune raison d'initier une règle aujourd'hui pour la Corse (qui avant était rattachée à Paca). Ecrire à la rigueur quelque chose pour les futures valeurs de points mais ne pas changer la règle. La CPNNC a l'obligation de donner une valeur selon la jurisprudence.

JFC (SdA) : la règle de la moyenne n'est pas écrite mais elle est adoptée en cas de carence de représentation. Il faut distinguer un échec de discussion lié à un désaccord des deux parties et l'absence d'un représentant de l'un ou l'autre des collèges qui pose problème au niveau de la pédagogie et du dialogue social. Il faut s'interroger sur l'intérêt stratégique que pourrait avoir un collège à ne pas participer à une discussion.

1^{ère} proposition du collège salarié : + 1.33 % soit 6.78911 €

1^{ère} proposition du collège employeur : + 1.00 % soit 6.77 €

CC (UNSFA) : propose de reporter la négociation à la prochaine CPNNC après que l'APGP ait fourni les statistiques de l'activité économique de la Corse du 1^{er} trimestre 2010

AH (CFDT) : la CPNNC n'a pas à négocier l'aspect économique de la Corse, le collège salarié applique les 1.33 % et à la prochaine réunion il faudra sortir de cette problématique et mettre en place des règles pour ne pas retomber dans ces problèmes rencontrés pour la Corse.

CC (UNSA) : la seule donnée disponible aujourd'hui, c'est la proposition du collège employeur qui est de 1 % au regard des éléments que la Corse avait à sa disposition pour augmenter la valeur du point. Le collège employeur était présent et c'est lui qui devrait être défavorisé et créer un précédent va instaurer une stratégie qui sera à terme celui de la "chaise vide". Le collège employeur a fait un pas et au lieu d'appliquer une sanction, il propose 1 %. Le rôle de la CPNNC est de juger et d'arbitrer et renvoyer les décisions du paritarisme à la justice est très grave, ce sera déposséder la branche du pouvoir d'arbitrer et de négocier au sein de leur branche.

AH (CFDT) : puisque les deux collèges ne s'entendent pas et n'ont pas la même lecture des textes, ils peuvent demander une médiation.

JFC (SdA) : la Corse est un cas particulier, soit on est capable de bouger, soit on reste sur une situation de blocage. La manière d'en sortir est soit de renvoyer le sujet à la prochaine CPNNC, soit de rester bloqués, soit de trouver une sortie honorable pour les uns et les autres. Il faut que les collèges se posent la question de savoir s'il y a une ultime décision à prendre ou s'ils restent sur leur position.

SC (CGT) : il faut clôturer une valeur de point et ne pas laisser une région en plan.

CC (UNSA) : la proposition des représentants de l'UNSA est de + 1 %, pour tenir compte de la conjoncture régionale, les représentants du national n'ont pas mandat pour signer au-delà, le niveau régional reste prioritaire.

AH (CFDT) : il avait été dit que toutes les valeurs de points devaient être signées avant fin décembre. Il y a quand même quelque part une responsabilité patronale, il a fallu mobiliser tout le monde en 15 jours ce qui n'a pas été facile pour les organisations salariales. Augmenter de 1.33 % pour cette année et on verra pour l'année prochaine.

JF (SdA) : on arrive à un point où les deux collèges ont des obligations et des interdictions mutuelles et il n'y a aucune solution de sortie et ici c'est le lieu du dialogue social qui doit être constructif pour la branche, les employeurs et les salariés, pour que la qualité des métiers progressent, pour le développement des savoirs faire, des compétences et des entreprises. La discussion de ce jour est d'un temps révolu, celui de la lutte des classes. Ce blocage empêche de traiter d'autres points importants de l'ordre du jour, donc le SdA propose d'en reparler à la prochaine CPNNC.

Suspension de séance

2^{ème} proposition du collège salarié : + 1.33 % arrondi à 6.78 € et propose de remettre les règles à l'ordre du jour de la prochaine CPNNC pour éviter tout blocage à l'avenir.

2^{ème} proposition du collège employeur : 6.78 € dans un souci de déblocage.

Conclusion

**Pour le collège salarié, la majoration de valeur de point pour la Corse est : 6.70 € majorés de 1.33 % = arrondi à 6.78 €
Le collège employeur propose également une valeur à 6.78 €, sans faire référence au taux de majoration.
L'accord reste ouvert 15 jours à la signature.**

Point 5 : Comptes-rendus des sous commissions

➤ **Sous commission santé/prévoyance :**

A - Evolution des options

JLR (UNSA) : suite aux modifications du régime de base santé, les opérateurs ont fait des propositions d'évolution des options 1 et 2. Comme le régime de base a conduit à une augmentation des prestations, l'écart entre le régime nouveau et les options d'origine était faible, aussi les opérateurs ont donc proposé des évolutions sur les options. Il a semblé que la différence entre l'option 1 et l'option 2 portait sur :

- l'orthodontie
- les consultations de spécialistes

L'idée serait qu'à terme il y ait un régime plus lisible avec moins d'options. Dans un premier temps, il serait souhaitable de garder les deux options actuelles (facultatives), un point sur l'évolution du nombre d'adhérents au régime santé sera fait en juillet prochain, ce qui permettra de voir ceux qui sont concernés par les options. L'objectif est de simplifier le régime, voire aller à terme vers un régime à tarif unique (en regroupant isolé, couple, famille) et s'avérant économiquement intéressant pour tout le monde.

AH (CFDT) : la discussion a été technique et franche, la sous commission propose à la CPNNC d'entériner une politique sur la complémentaire santé et définir ce que la branche va faire à terme.

Ce serait plutôt aller vers une baisse des cotisations pour rendre le régime attractif et en analysant le régime conventionnel, selon les régions, il y a des dépassements d'honoraires en médecine générale et spécialisée. Par rapport aux 15000 adhérents (1000 ont l'option 1 et 1000 l'option 2), la grande modification serait d'engager la branche professionnelle vers un rapatriement sur le régime conventionnel quitte à faire baisser le taux de cotisation des options. En juillet, la réflexion portera sur un régime obligatoire famille.

Les opérateurs attendent la décision de la branche, si la plénière valide les propositions de la sous commission, pour qu'ensuite ils puissent faire des simulations et apportent des chiffres. Les opérateurs vont nous accompagner pour faciliter notre analyse et sans prendre de décision à notre place.

Décision

La CPNNC valide le maintien des garanties actuelles des options 1 et 2, en baissant les cotisations, démarche logique par rapport à ce qui a été fait sur le régime de base.

Cela permettra ultérieurement, si la branche dispose d'une marge de manœuvre dans le régime, d'intégrer à coût nul les prestations plus favorables de l'option 1.

La CPNNC mandate la sous commission pour poursuivre sa réflexion avec des éléments statistiques chiffrés sur l'impact d'un régime de base unique pour la catégorie "famille". La sous commission fera le point en juillet prochain avec les chiffres des opérateurs (notamment pour le tarif unique, le nombre d'isolés, couples et familles).

B - Portabilité des droits (pour les salariés au chômage)

L'opérateur a rappelé qu'aujourd'hui, rien ne s'imposait à la branche. En se basant sur des statistiques nationales, l'impact de la portabilité sur le montant des prestations santé et prévoyance versées correspond à un coût supplémentaire de 3 % pour l'opérateur (pour une portabilité de 9 mois).

Avant que la branche aille plus loin dans la discussion sur la portabilité et avant de présenter le sujet à la CPNNC, la sous commission attend les chiffres de juillet prochain pour savoir si le régime santé sera excédentaire ou pas et s'il y aura moyen d'intégrer la portabilité sans augmentation de cotisations.

A ce moment là, des choix seront possibles, soit la branche maintiendra la cotisation et intégrera la portabilité, soit elle baissera la cotisation. Ce débat sera reporté en juillet.

La portabilité sur la prévoyance coûtera peu, le risque sur 9 mois étant moindre. Par contre sur la complémentaire santé, il y a l'aspect "sinistre". La branche peut rendre conventionnellement obligatoire la portabilité et laisser l'employeur et le salarié gérer cette portabilité. Ou alors, mutualiser le risque plutôt que de laisser chaque employeur et chaque salarié licencié face à ces problématiques ; mais combien cette mutualisation coûterait-elle à la branche ?

L'ANI oblige l'employeur à maintenir les droits de prévoyance et de complémentaire de santé pendant 9 mois. L'opérateur propose la mutualisation, qui montrerait un accompagnement de la branche vis à vis des entreprises et des salariés. Des propositions seront faites en fonction de l'excédent du régime complémentaire santé.

C - Maintien de la complémentaire santé pendant le congé parental

L'opérateur a indiqué que le maintien des prestations actuelles sur ce poste correspondrait à 1 % des dépenses de la branche en matière santé ; cela pourrait être intégré gratuitement dans le cadre du régime obligatoire (pour le salarié seul). De même que dans le cadre d'une portabilité éventuelle, lorsque le salarié est sorti de l'entreprise, l'appel de cotisation se fait directement auprès du salarié et non de l'entreprise.

Décision

La CPNNC demande aux opérateurs d'étudier les possibilités de portabilité des droits pour les salariés au chômage.

La CPNNC demande aux opérateurs d'intégrer le maintien de la complémentaire santé pendant le congé parental sans augmentation de cotisation du régime minimum obligatoire (régime de base pour le salarié seul). Consensus pour valider ce dispositif et l'intégrer dans le cadre de la mise en application de l'accord sur l'égalité hommes/femmes.

➤ **Sous commission mise à jour CCN**

Le travail de la sous commission est terminé, la CCN doit être mise en forme (ancien texte + nouvelle rédaction).

Décision : le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une CPNNC spéciale CCN le 27 mai 2010.

➤ **Sous commission communication**

Le travail avance, les problèmes de formulation ont été résolus.

AM (UNSFA) : exprime son désaccord sur le changement de logo.

Point 6 : L'emploi des seniors

L'UNSFA a travaillé sur la rédaction d'un texte sur l'emploi des seniors. Ce texte n'est qu'une trame de travail qui n'est pas tout à fait finalisée, il ne pourra être diffusé qu'une fois validé par le bureau national de l'UNSFA et ainsi les débats pourront avoir lieu.

Conclusion : le projet sera communiqué à l'APGP pour diffusion aux organisations courant avril.

Point 7 : Questions diverses

➔ **Communication dans les Cahiers de la Profession**

L'APGP a remis ce jour l'article qui sera diffusé dans les Cahiers de la Profession.

L'UNSFA ne voit pas pourquoi le logo de l'APGP a changé.

SC (CGT) : tout le monde devra donner son avis sur le site, son contenu, etc.

AM (UNSFA) : dans l'article qui sera diffusé dans les Cahiers de la Profession, il aurait aimé que soient nommées les organisations signataires de l'accord technique.

PP : la globalité du dispositif du nouveau site a été validée en plénière et il est train de se construire petit à petit.

AM (UNSFA) : avait passé un certain temps sur le logo d'origine et maintient que l'architecture du nouveau site n'a jamais été validée en commission nationale.

CC (UNSFA) : le graphisme n'a pas de tenue et comme le site n'existe pas encore, l'ancien logo est conservé. Le nouveau logo sera utilisé le jour de l'ouverture du nouveau site.

FD (CFE-CGC) : les procédures de mise au point et de concertation doivent être respectées.

SC (CGT) : il est clair que tous les travaux des sous commissions doivent passer par la CPNNC ou la CPNEFP.

PP : précise que cela signifie qu'il faudrait retirer la dernière partie de l'article qui renvoie à consulter le site dont la mise en ligne serait de fait différée. Dans un article qui va paraître début avril, cela ne servirait pas à grand chose d'annoncer l'adresse d'un site dont on ne connaît pas encore la date d'ouverture.

Les rubriques envisagées sont passées actuellement au crible par la commission "communication".

CC (UNSFA) : il faudra cependant qu'il y ait une validation globale.

AM (UNSFA) : une fois que la sous commission aura mis au point avec l'opérateur une première esquisse du site, tous les membres de la CPNNC devront en être informés pour qu'ils aillent sur le site et fassent des remarques.

CC (UNSFA) : rappelle qu'aujourd'hui, le logo existant doit être conservé en l'état et que le site n'existe pas encore.

Décision

S'il n'est pas trop tard, la CPNNC demande à ce que les Cahiers de la Profession corrigent le logo, rajoutent les signataires de l'accord technique et suppriment l'information sur la mise en ligne future du nouveau site qui n'a pas été validé en plénière.

Le nouveau site de la branche n'est pas encore en fonction, la Présidence de la CPNNC demande à conserver en l'état le logo qui existe actuellement.

Ordre du jour de la prochaine CPNNC du 27 mai 2010

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2010
- 3 - 1^{ère} lecture des propositions de mise à jour de la CCN
- 4 - Questions diverses

L'égalité femmes/hommes et l'emploi des séniors seront à l'ordre du jour de la CPNNC du 03 juin 2010.

La séance est levée.